



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 décembre 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 novembre 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER et M. BOICHE avaient donné respectivement procuration à Mme DUQUE et M. BOURDOUNE.

Excusés : M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et M. CARVOYEUR.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2023-147 : INSTAURATION D'UNE IFSE ADDITIONNELLE ASSISTANT DE PRÉVENTION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et les délibérations subséquentes,

Vu l'avis favorable de la Commission des ressources humaines en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 décembre 2023,

Considérant que certains agents exercent, en plus de leurs missions habituelles, les fonctions d'assistant de prévention,

Il est proposé d'attribuer une IFSE additionnelle spécifique Assistant de prévention dans les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires :** agents titulaires ou contractuels sur emploi permanent ayant suivi la formation préalable et ayant fait l'objet d'un arrêté de nomination et d'une lettre de cadrage
- **Montant :** 25 € bruts mensuels
- **Conditions de versement :** l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle cessera d'être versée lorsque les agents n'exerceront plus la fonction d'assistant de prévention dans la collectivité.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer une IFSE additionnelle Assistant de prévention dans les conditions ci-dessus énoncées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suivent les signatures.
